

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 30 Janvier 2012 à 18 h 00**

Le trente janvier deux mille douze, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 24 janvier 2012.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (21) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. VIVIEN Gabriel, Mme PICQ Valérie, M. BACCONIN Jean, Mme PREHER Michèle ; Conseillers : - M. GIEZEK Edouard, Mme FONTVIEILLE Christine, M. BERTHOLET Bruno, Mme PEROL Jacqueline, M. BRUEL Alexandre, Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude, Melle RAMILIEN Béatrice, M. GUILLERMIN François, M. GRIFFON Richard, Mme BANCEL Véronique, M. MURAT Roger, Mme MEYER Simone, M. BAYON Alexandre.

Absents au moment du vote (6 dont 1 pouvoir) :

M. BOUCHET Patrick - Mme PLANTIER Hélène - Mme SIJOBERT Estelle - M. BREURE Laurent - M. SABAUT Steeves - M. VIAL Thierry (pouvoir donné à Mme BANCEL Véronique)

Secrétaire de séance : (désignée à l'unanimité) Mme JACQUIER-TRAMBLET Marie-Claude

→ **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 décembre 2011**

M. Bayon remercie M. Vivien pour les éléments communiqués sur l'activité de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier en 2010, qu'il a trouvé très intéressants.

M. le Maire ajoute qu'il est simplement dommage que ces éléments soient systématiquement adressés avec autant de retard.

M. Griffon estime que la lecture du compte-rendu de la séance semble confirmer que, comme il le pressent, le futur choix du mode de gestion du service public de distribution d'eau potable est déjà fait.

M. le Maire répond que cette formulation répond à une obligation légale, qui ne préjuge en aucun cas du choix qui sera fait. Il rappelle que toutes les explications à ce sujet ont été données lors de la dernière réunion du conseil municipal, et figurent d'ailleurs au procès-verbal de celle-ci.

M. Griffon estime qu'il est problématique de prendre une décision à ce sujet à deux ans de la prochaine élection municipale.

M. le Maire répond que dans ce domaine comme dans d'autres, la perspective des élections n'est pas la finalité qui guide l'action de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 20 décembre 2011.

FINANCES

1) Débat d'Orientations budgétaires

M. Griffon, s'agissant des prévisions d'emprunt, rappelle que M. Sarkozy a indiqué vouloir s'attaquer aux collectivités territoriales et à leur endettement. Il s'inquiète du fait que les projets de dépense de la commune ne se conforment pas à la volonté présidentielle.

M. le Maire répond que les perspective d'endettement de la commune n'ont rien d'alarmant, puisqu'il est prévu que celles-ci ne dépassent pas le taux moyen des communes de notre strate.

Mme Bancel regrette que les chiffres de la commune soient systématiquement comparés à ceux d'une strate, et estime que de telles comparaisons ne sont pas forcément fiables.

M. Bonnefond répond que ladite strate est en fait une moyenne des communes de taille et de situations institutionnelles comparable à La Fouillouse.

M. Guillermin répond qu'en l'absence de données plus pertinentes, à supposer qu'elles existent, ces comparaisons sont une bonne chose, même si de tels chiffres doivent toujours être analysés avec prudence, comme toutes les statistiques.

M. Murat constate que le projet de Pôle Enfance accapare toutes les ressources, au détriment d'opérations de voirie.

M. Griffon ajoute qu'en doublant l'endettement de la commune pour ce projet, aucune opération de voirie ne sera plus possible dans les années à venir.

Il est répondu que plusieurs opérations de voirie sont bien prévues parallèlement au projet de Pôle Enfance, et rappelé que depuis 2008 la commune a mené un nombre important d'opérations de voirie, parfois conséquentes, sans jamais avoir besoin de recourir à l'emprunt. Le fait de devoir emprunter pour réaliser le projet de Pôle Enfance ne changera donc rien à cet état de fait.

M. Murat déplore une inflation du coût du projet, et son impact sur les impôts des Feuillantins.

M. le Maire répond que les impôts locaux n'ont pas augmenté depuis 2004, et qu'aucune augmentation n'est prévue de sitôt.

M. Guillermin souhaite savoir si la commune ne risque pas de se trouver en situation difficile au cas où l'une de ses recettes ferait défaut, notamment dans l'hypothèse où l'Etat supprimerait totalement la DGF.

M. Bonnefond répond que la DGF représente environ 400 000 € annuels. Sa suppression, qui n'est absolument pas à l'ordre du jour, n'aurait pas un impact critique sur la solvabilité de la commune.

M. Griffon regrette, s'agissant du Pôle Enfance, l'absence de vision globale et de chiffrage des « à côté » relatifs à ce projet et à ses conséquences, comme par exemple le devenir des bâtiments communaux.

M. le Maire répond que cet aspect du dossier est important et doit faire l'objet d'une discussion spécifique, étant précisé que le devenir de l'actuelle école maternelle fait partie des sujets de réflexion de l'agence Réalités.

M. Bonnefond précise que de nombreuses hypothèses ont été établies suite à l'audit du patrimoine communal réalisé l'an passé. On pourrait envisager une revente de la salle municipale, une relocalisation de l'école de musique dans l'actuelle cantine, la revente de tout ou partie de ces bâtiments...

M. Bayon regrette qu'aucun montant maximum n'ait été fixé pour le projet de Pôle Enfance.

M. Griffon s'interroge sur l'obligation pour la commune de réaliser tant de dépenses d'investissement, qui l'obligent à utiliser l'excédent de la section de fonctionnement. Il estime qu'il serait plus pertinent de diminuer les charges pour stimuler l'activité.

M. Bayon regrette que bien souvent, on considère comme de l'investissement ce qui selon lui relève de travaux d'entretien, comme par exemple la réfection de chaussées.

M. Griffon estime qu'il serait utile de connaître le planning des opérations de voirie pour les années à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2012.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date	Objet	Tiers	Montant
15-déc.	Restructuration assainissement entre rue de St Just et RD1082	LMTP	17 931,20 € HT 21445,72 € TTC
23-déc.	Elagage	RIVOIRE	6 610,00 € HT 7 905,56 € TTC
23-déc.	Fuel : salle polyvalente et salle municipale	GRANJON	7 360,00 € HT 8 802,56 € TTC
1-janv.	Convention de fourrière pour l'an 2012	SPA	1 387,87 €

QUESTIONS DIVERSES

/

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance du Conseil Municipal :

Lundi 19 mars 2012 | 19 h 00